

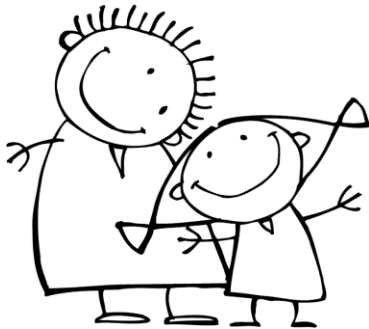


LES RÈGLES DE CONDUITE et les MESURES DE SÉCURITÉ

POUR FAIRE DE L'ÉCOLE
ALPHONSE-DESJARDINS
UN MILIEU DE VIE
DE QUALITÉ

PONCTUALITÉ ET CIVISME

1. Je suis présent à tous les jours du calendrier scolaire.
2. J'arrive à l'heure à l'école.
3. Au son de la cloche, j'arrête de jouer et je prends mon rang immédiatement et calmement.
4. Je marche en silence dans les corridors.
5. J'apporte une collation santé telle que fruits, légumes et produits laitiers.
6. Je laisse à la maison la gomme et les friandises.



RESPECT DES AUTRES

7. Je communique dans un français correct et j'en suis fier.
8. Je suis poli dans mes paroles et mes gestes. Les menaces, l'intimidation, la bousculade, la bagarre, le vol et le vandalisme ne sont pas tolérés.
9. Je vouvoie les adultes de l'école.
10. Je respecte l'esprit d'équipe et les règles du jeu.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MATÉRIEL

11. Je prends soin de mon matériel et du matériel fourni par l'école : casiers, pupitres, livres
12. J'apporte seulement le matériel nécessaire à l'école. Je laisse à la maison les jeux électroniques, les baladeurs, etc.
13. J'utilise le matériel permis dans la cour de récréation. (Il est interdit de lancer des balles de neige.)
14. Je dépose mes déchets dans la poubelle ou dans un bac de recyclage.
15. Je range proprement mes vêtements dans le casier et mon matériel dans mon pupitre.
16. Je respecte les travaux et les affiches exposés sur les murs et les babillards de l'école.
17. J'apporte tout ce dont j'ai besoin avant de quitter la classe car il ne sera pas possible d'y revenir.
18. Je comprends que les vols, bris, activation malveillante de l'alarme-incendie et endommagements des biens et des lieux ne sont pas tolérés et que mes parents et moi devons défrayer des coûts liés à de tels gestes.

RESPECT DU CODE VESTIMENTAIRE

19. Je m'habille selon les conditions climatiques et les saisons.
20. Je m'habille convenablement pour venir à l'école. Les chandails et les « shorts » courts ainsi que les camisoles avec des « bretelles spaghetti » sont interdits.
21. Je porte des souliers sécuritaires.
22. J'enlève ma casquette ou tout autre couvre-chef lorsque je suis dans l'école.
23. Je ne porte pas de vêtements ou d'accessoires démontrant des images de violence.
24. Seules les couleurs de cheveux naturelles seront acceptées.



RÈGLEMENTS

Les PRIVILÈGES au respect des règles de conduite



L'enseignant favorise l'un des privilèges suivants :

- mots d'encouragement;
- récompenses : tirages, autocollants, diplômes;
- congés de devoirs;
- périodes de jeux.

Les CONSÉQUENCES au non-respect des règles de conduite

Le non-respect du code de vie pourra entraîner des conséquences, qui varieront selon la nature et la gravité du manquement.

Liste des conséquences :

- Avertissement
- Rappel et pratique de la règle ou du comportement attendu
- Confiscation
- Retrait- réflexion- retenue
- Réparation du geste ou des paroles
- Message dans l'agenda
- Nettoyage, remboursement, travaux communautaires
- Appel aux parents
- Avis de comportement*
- Rencontre parent-enseignante (avec ou sans l'élève)
- Rencontre élève- enseignant-direction
- Rencontre parent-enseignant-direction (avec ou sans l'élève)
- Suspension (par la direction)



PROCÉDURE EN CAS DE MANQUEMENT GRAVE *

Lorsqu'un enfant commet un acte de violence verbale ou physique grave, un vol ou un acte de vandalisme, l'équipe-école remet un avis de comportement à l'élève.

PREMIER AVIS DE COMPORTEMENT FACE À UN MANQUEMENT GRAVE ENVERS UN ADULTE OU UN AUTRE ENFANT :

1. Retrait immédiat de la classe ou du groupe, suspension interne au bureau de la direction (durée à déterminer).
Explications, retour au calme.
2. En présence de la direction, l'élève téléphone lui-même à ses parents pour expliquer la situation.
3. La direction remet l'avis de comportement à l'élève.
4. Signature de l'avis de comportement par les parents et l'élève le soir même à la maison.
5. Excuses sincères à la personne et au public concerné.

SECOND AVIS DE COMPORTEMENT FACE À UN MANQUEMENT GRAVE ENVERS UN ADULTE OU UN AUTRE ENFANT :

S'il y a récurrence :

1. Un second avis de comportement est émis et une lettre de la direction est envoyée aux parents.
2. L'élève est exclu de l'école (suspension externe).
3. Les parents et l'enfant se présentent à l'école afin que l'élève réintègre sa classe.
4. Mise en place d'un plan d'action. La direction, l'enseignant ou l'adulte concerné, la psychoéducatrice et tout autre intervenant s'il y a lieu se penchera avec les parents et le jeune sur des moyens pouvant amener l'enfant à changer son comportement.

* *Un manquement grave est relié à l'acte posé par son instigateur et se définit comme une atteinte grave à la personne ayant comme effet de léser, de blesser ou d'opprimer toute personne en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. Il se manifeste par :*

- *La violence verbale : grossière impolitesse, paroles blessantes, menaces, intimidation, confrontation, opposition, etc.*
- *La violence physique : comportement excessif, gestes violents, etc.;*
- *Le vol;*
- *Le vandalisme.*



En respectant les règles de conduite :

- J'aide à créer un bon climat dans l'école;
- Je suis bien disposé à apprendre, je suis autonome et je réussis mon année scolaire;
- Je me sens bien à l'école et je suis enthousiaste.

Engagement

Le succès de l'élève dépend de la
collaboration de tous!



Élève

Avec mes parents, j'ai lu les règles de conduite de l'école qui s'appliquent également au service de garde. Pour mon bien-être et celui de mes ami(e)s, je m'engage à respecter ces règles durant toute l'année.

Prénom

Nom

Classe

Signature de l'élève

Date

Parent

J'ai pris connaissance des règles de conduite de l'école qui s'appliquent également au service de garde. J'offre ma collaboration et je m'engage à faire respecter ces règles durant toute l'année scolaire.

Signature du parent

Date

AIDE-MÉMOIRE POUR LES PARENTS

COMMENT RECONNAÎTRE LES SIGNES LORSQUE VOTRE ENFANT SE FAIT INTIMIDER?

Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes d'intimidation.

- Symptômes d'anxiété et de dépression (triste, malheureux, facilement irritable).
- Perte de l'intérêt pour des activités qu'il aimait.
- Son estime de lui est faible.
- Peur de visiter certains endroits comme l'école, le centre commercial ou le terrain de jeu.
- Cesse brusquement d'aller sur Internet.
- Ses résultats scolaires ont chuté sans explication.
- Vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école.
- Pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher.

COMME PARENT, VOUS POUVEZ AGIR.

SI VOUS PENSEZ QUE VOTRE ENFANT EST VICTIME D'INTIMIDATION :

- Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort.
- Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail.
- Ne le blâmez pas.

COMMENT POUVEZ-VOUS INTERVENIR AUPRÈS DE VOTRE ENFANT?

- Parlez à son professeur ou au personnel de l'école qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler. Agissez tout de suite.
- Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire et qu'il faut du courage pour y arriver.
- Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.
- Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation lorsque c'est possible.

- Demeurez attentif au comportement de votre enfant et, après quelques jours, communiquez à nouveau avec les intervenants que vous avez contactés pour vous aider.
- Si la situation nuit au fonctionnement quotidien de votre enfant, demandez l'aide du psychologue, du psychoéducateur ou du travailleur social de l'école ou du CSSS, des Services à la famille ou de tout autre service communautaire.
- N'attendez pas que la situation dégénère, que ça devienne pire. Vous pouvez vous adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

DÉFINITIONS

Intimidation : «Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à *caractère répétitif*, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte *caractérisé par l'inégalité des rapports de force* entre les personnes concernées, ayant pour *effet d'engendrer* des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.» LIP 2012

Violence : «*Toute manifestation de force*, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour *effet d'engendrer* des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.» LIP 2012

***Pour faire de l'école Alphonse-Desjardins
un milieu de vie de qualité.***

